



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 9

- Benoît CHATEAU
- Frédéric DOUBROFF
- Laurent DUPONT (arrivé à 18h30)
- Jean Christophe GENTIL
- Catherine LASRY-BELIN
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON
- Bernard VIGNAUX

Étaient absents et représentés : 6

- Françoise BARTOLI donne procuration à Frédéric DOUBROFF
- Philippe BERRE donne procuration à Benoît CHATEAU
- Isabelle BERTHET LE PROVOST donne procuration à Patrice MICHON
- Nicole BRUTINOT donne procuration à Catherine LASRY-BELIN
- Franck FERBER donne procuration à Jean-Christophe GENTIL
- Jean-Yves LEFEVRE donne procuration à Jean-Louis LEPEIGNEUX

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2025
3. Finances - Commune - Approbation du compte financier unique 2024



4. Finances - Commune - Affectation des résultats 2024
5. Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2025
6. Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2025
7. Finances - Caisse des écoles - Approbation du compte financier unique 2024
8. Finances - Lotissement Voie Meunière - Approbation du compte financier unique 2024
9. Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2024
10. Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2025
11. Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme
12. Demande d'échange de parcelles sises rue de la mairie pour régularisation foncière entre les propriétés de l'I3F et la commune
13. Vente de la maison du 6 chemin de la Voie Meunière
14. Demande de subvention DETR 2025 relative aux bornes incendie
15. Demande de subvention DETR 2025 relative aux travaux de rénovation thermique de la mairie
16. Demande de subvention auprès de la REGION ILE-DE-FRANCE relative aux travaux de rénovation thermique de la mairie
17. Signature d'une convention avec le SIVOM relative à la refacturation à hauteur de 50% suite à la location d'une nacelle
18. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Bureau Mobile de l'Étincelle relative aux femmes victimes de violence
19. Information des décisions du maire prises
20. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Bernard VIGNAUX a été élu secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 6 mars 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

• Madame Le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR 2025 relative à l'installation d'une bâche incendie au Gros Taillis

La demande est acceptée à l'unanimité.



• **Modification du déroulement de l'ordre du jour :**

En l'absence du quorum requis pour le vote des premières délibérations relatives au budget, et dans l'attente de l'arrivée imminente du conseiller municipal manquant, exceptionnellement, Mme Le Maire demande à l'assemblée de modifier le déroulement de l'ordre du jour. Evelyne MARCHAL propose de commencer par les délibérations hors budget, puis dans un second temps, de procéder au vote de celles concernant le budget.

La demande est acceptée à l'unanimité.

3/ Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU d'Hermeray

Délibération N° 2025.04.006

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L.153-40-1 à L153-45 à L153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 approuvant la 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 approuvant la 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2022 approuvant la 1ère modification de droit commun du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire du 6 novembre 2024 engageant la 2ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Hermeray,

VU l'avis conforme AKIF-2025-003 du 15 janvier 2025 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée,

VU les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

Préfecture d'Ile de France – Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines (Avis Favorable)

Chambre d'Agriculture d'Ile de France – Service Territoires (Pas d'observation)

Agence Régionale de Santé d'Ile de France – Service Santé- Environnement (Absence de nécessité d'une évaluation environnementale)

CMA IDF de Versailles (Avis Favorable)

Centre National de Propriété Forestière (Pas compétents car pas situé en zone N du PLU)

Département des Yvelines (Observations : La suppression de l'ER du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés facilitera donc la mise en œuvre du réaménagement du centre-bourg d'Hermeray,



soutenu par le Département, et ne remet par ailleurs pas en cause les mobilités douces notamment piétonnes sur la commune)

Commune de Raizeux (Avis Favorable)

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, et l'exposé des motifs à disposition du public, en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée d'un mois, du 12 mai au 12 juin 2025 inclus.

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition dans deux journaux diffusés dans le département, puis dans les 8 premiers jours de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune <https://www.hermeray.fr>, dans le même délai, et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Un registre permettant de consigner ces observations sur le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse <https://hermeray.fr>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail mairie@hermeray.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée N°2, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services ;

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée N°2
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

4/ Demande d'échange de parcelles sises rue de la mairie pour régularisation foncière entre les propriétés de l'I3F et la commune

Délibération N° 2025.04.007

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

La parcelle cadastrée section B n°1568, sise 9 rue de la Mairie, actuellement propriété de la Commune, est mise à la vente. Il s'agit d'une propriété bâtie supportant une construction à usage d'habitation d'une superficie totale de 127 m².

La parcelle riveraine, cadastrée section B n°1567, sise 7 rue de la Mairie, supporte un ensemble immobilier à usage d'habitation, appartenant à l'IMMOBILIERE 3F.

Cette propriété a été vendue par la Commune d'Hermeray le 09 mars 2020, pour faire suite à une division de la propriété.

Lors de la matérialisation de la limite issue de la division, la clôture n'a pas été réalisée en tenant compte de cette dernière.

Aussi, la régularisation de cette situation nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle division pour créer les espaces occupés par la commune mais appartenant à l'IMMOBILIERE 3F et inversement.

Ces espaces, correspondent à des parties de sol non bâties, pour lesquelles la valeur vénale est similaire.

Ainsi, l'échange aura lieu avec l'accord des deux parties, sans version de soulte.

La commune d'HERMERAY étant une commune de moins de 2000 habitants, la saisine des services des Domaines sont dispensées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à échanger les parcelles cadastrées section Ba n°1568 et Bb n°1568 appartenant à la commune d'HERMERAY avec les parcelles cadastrées section Ba n°1567 et Bb n°1567 appartenant à l'IMMOBILIERE 3F, sises rue de la Mairie.

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-13, L 215-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 13 mars 2014 ;

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1101 et 1591 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L.1111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2241-1, L1311-13, L. 2121-29, L2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant que la Commune d'HERMERAY est une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont « partie » ;

Considérant que le Conseil Municipal doit, par conséquent désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame Le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification ;

Considérant que les parcelles font l'objet d'un échange entre la Commune d'HERMERAY et l'IMMOBILIERE 3F pour la régularisation des occupations des propriétés en présence de clôtures au regard des limites réelles issues des plans de divisions de géomètres ;

Considérant que l'ensemble des lots cédés par la Commune d'HERMERAY à l'IMMOBILIERE 3F représentent une surface de 2m² et qu'en échange l'ensemble des lots cédés par l'IMMOBILIERE 3F à la Commune d'HERMERAY représentent une surface de 6m² ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : DÉCIDE d'échanger les parcelles cadastrées section Ba n°1568 et Bb n°1568 appartenant à la commune d'HERMERAY avec les parcelles cadastrées section Ba n°1567 et Bb n°1567 appartenant à l'IMMOBILIERE 3F, sises rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : DESIGNER Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative.

ARTICLE 3 : ACCORDE délégation de signature à Monsieur MICHON Patrice, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, pour signer l'acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à échanger lesdites parcelles sans soulte.

ARTICLE 5 : PRECISE que les parcelles échangées sont :

Pour le compte de la Commune d'HERMERAY au profit de l'IMMOBILIERE 3F :

- la parcelle cadastrée section Ba n°1568, pour 1 m² (1ca), sise rue de la Mairie
- la parcelle cadastrée section Bb n°1568, pour 1 m² (1ca), sise rue de la Mairie

Pour le compte de l'IMMOBILIERE 3F au profit de la Commune d'HERMERAY :

- la parcelle cadastrée section Ba n°1567, pour 2 m² (2ca), sise rue de la Mairie
- la parcelle cadastrée section Bb n°1567, pour 4m² (4ca), sise rue de la Mairie

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et se rapportant à cette décision.

5/ Vente de la maison du 6 chemin de la Voie Meunière

Délibération N° 2025.04.008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024.05.024 du 02/05/2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière ;

Vu la délibération N° 2024.12.044 du 19/12/2024 relative à l'autorisation de négociation du prix de vente de la maison du 6 chemin de la Voie Meunière ;

Dans le cadre de la vente de la maison située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m², Mme Le Maire a obtenu de la part du Conseil Municipal, l'autorisation de négocier le prix de vente, initialement fixé à 240 000.00 €.

De ce fait, l'agence immobilière optimhome, disposant d'un mandat de vente auprès de la commune, a informé la mairie, avoir reçu une offre d'achat de la part de M. Kevin LEAUDAIS, pour un montant de 192 000.00€. Il s'agit d'un jeune investisseur, dont le projet est d'acheter cette maison, de la rénover, et de la mettre en location.

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'offre d'achat d'un montant de 192 000.00 €, reçue par l'agence immobilière optimhome, de la part de M. Kevin LEAUDAIS, pour la maison située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m². Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m² environ) comprenant :

- un sous-sol (70 m² environ) incluant une partie garage et rangement
- à l'étage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
- combles non aménagés

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée, ainsi que la prise en charge des frais résultants de la vente de ce bien.

6/ Demande de subvention DETR 2025 relative aux bornes incendie

Délibération N° 2025.04.009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler plusieurs bornes incendie sur la commune, pour un montant total de 7 119.44 € HT (soit 8 543.34 € TTC), dont voici le détail :

- 1 borne incendie N°9 au 37 route d'Epéron à Amblaincourt, pour un montant de 3 528.43 € HT (soit 4 234.12 € TTC)
- La pose de massifs béton pour le poteau incendie N°14 à rue des rabières, pour un montant de 383.90 € HT (soit 460.68 € TTC)
- La pose de massifs béton et un coffre pour le poteau incendie N°12 à rue des rabières, pour un montant de 746.29 € HT (soit 895.55 € TTC)
- La pose de massifs béton et pose de vidange hydraulique pour le poteau incendie N°08 à rue de l'église, pour un montant de 1 714.53 € HT (soit 2 057.44 € TTC)
- La pose de massifs béton et un coffre pour le poteau incendie N°04 à rue de la guesle, pour un montant de 746.29 € HT (soit 895.55 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux de renouvellement de plusieurs bornes incendie sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « renouvellement de plusieurs bornes incendie sur la commune », pour un montant de 7 119.44 euros hors taxes (HT) soit 8 543.34 euros toute taxe comprise (TTC) ;



Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat pour un montant de 2 135.83 €
- Autofinancement communal : 4 983.61 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2151 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

7/ Demande de subvention DETR 2025 relative à l'installation d'une bâche incendie au Gros Taillis

Délibération N° 2025.04.010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de travaux d'installation d'une citerne incendie dans le hameau du Gros Taillis. En effet, ce hameau isolé, a la particularité d'être vallonné et surtout proche d'une forêt domaniale. De ce fait, l'installation d'un poteau incendie traditionnel semble difficile. Compte-tenu qu'en 2022, un démarrage de feu s'est déclenché dans les champs, il semble urgent pour la commune de protéger ce hameau entouré de terres agricoles et de forêts. Le coût de ce projet s'élève à 25 512.94 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux d'installation d'une citerne incendie dans le hameau du Gros Taillis ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « travaux d'installation d'une citerne incendie dans le hameau du Gros Taillis », pour un montant de 25 512.94 euros hors taxes (HT) soit 30 615.53 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat pour un montant de 7 653.88 €
- Autofinancement communal : 17 859.06 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2111 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

8/ Demande de subvention DETR 2025 relative aux travaux de rénovation thermique de la mairie

Délibération N° 2025.04.011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Considérant le projet de travaux de rénovation thermique de la mairie consistant à remplacer la chaudière fuel par une pompe à chaleur d'une part, et de procéder à l'isolation d'une partie de la mairie et de la bibliothèque afin d'améliorer la performance énergétique ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux de rénovation thermique de la mairie ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « travaux de rénovation thermique de la mairie », pour un montant de 264 413.51 euros hors taxes (HT) soit 317 296.21 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre d'un contrat rural 2026, pour un montant de 132 206.75 €

Demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat pour un montant de 79 324.05 €

Autofinancement communal : 52 882.71 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21311 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9/ Signature d'une convention avec le SIVOM relative à la refacturation à hauteur de 50% suite à la location d'une nacelle

Délibération N° 2025.04.012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de louer un camion nacelle du 25/02/2025 au 27/02/2025, par la commune d'Hermeray, afin de procéder à la taille d'arbres sur la commune et pour l'école ;

Considérant que les travaux d'entretien ont été réalisés par les agents techniques de la commune d'Hermeray ;

Considérant que le coût de cette location matérielle s'élève à 1 412.65 € TTC, montant réglé par la commune d'Hermeray ;

Considérant que le coût de cette location est pris en charge à 50% par la commune d'Hermeray, pour les arbres taillés sur la commune, et à 50% par le SIVOM d'Hermeray-Raizeux, pour les arbres taillés au titre de l'école ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties, afin que la commune d'Hermeray refacture pour moitié le montant dû par le SIVOM d'Hermeray-Raizeux, soit 706.32€ ;

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de refacturer au SIVOM d'Hermeray-Raizeux, 50% de la facture relative à la location d'une nacelle, dans le cadre de la taille d'arbres au sein de l'école, soit 706.32€ ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.

10/ Renouvellement de la convention de partenariat avec le Bureau Mobile de l'Étincelle relative aux femmes victimes de violence

Délibération N° 2025.04.013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.02.008 du 29/02/2024, relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Bureau Mobile de l'Étincelle, dans le cadre des femmes victimes de violence ;

Considérant que la convention initiale a été conclue pour une durée d'un an, et arrive à échéance le 10/04/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention initiale pour une durée d'un an à compter de sa signature, et susceptible de renouvellement par tacite reconduction ;

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.

11/ Finances - Commune - Approbation du compte financier unique 2024

Délibération N° 2025.04.014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'HERMERAY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en s'étant retirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune ;

Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
• Recettes 2024 :	713 120,33 €
• Dépenses 2024 :	698 662,66 €
• Résultat d'exercice 2024 :	+ 14 457,67 €
• Résultat reporté 2023 :	+ 198 107,85 €
• Résultat de clôture 2024 :	+ 212 565,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
• Recettes 2024 :	354 074,25 €
• Dépenses 2024 :	758 172,91 €
• Résultat d'exercice 2024 :	- 404 098,66 €
• Résultat reporté 2023 :	+ 96 340,05 €
• Résultat de clôture 2024 :	- 307 758,61 €
• R.A.R 2024 :	+ 320 415,38 €
- Recettes d'investissement en RAR : + 338 317,38 €	
- Dépenses d'investissement en RAR : - 17 902,00 €	
• Besoin de financement :	0 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

12/ Finances - Commune - Affectation des résultats 2024

Délibération N° 2025.04.015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 11 avril 2024 ;



Vu la délibération N° 2025.04.014 du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget Commune ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture 2024 de la section de fonctionnement : + 212 565,52 €
- un déficit de clôture 2024 de la section d'investissement : - 307 758,61 €
- soit un déficit de clôture global annuel de - 95 193,09 €
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à + 338 317,38 €
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à - 17 902,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2025, les résultats 2024 suivants :

- à l'article 001 Dépenses, Solde d'exécution d'Investissement reporté : - 307 758,61 €
- à l'article 002 Recettes, Résultat d'exploitation de Fonctionnement reporté : + 212 565,52 €
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 €

13/ Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2025

Délibération N° 2025.04.016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2025, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :



Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2025	Produits 2025 attendus
Taxe Foncière bâtie (TFB)	22,45	22,45	2 284 000,00 €	512 758,00 €
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	45,56	45,56	70 900,00 €	32 302,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	6,74	6,74	586 700,00 €	39 544,00 €
Total des ressources indépendantes des taux votés				- 76 296,00 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025				508 308,00 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

14/ Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2025

Délibération N° 2025.04.017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances, relative à la préparation du budget 2025, qui s'est tenue le 20/03/2025 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;



Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	959 222,02 €	959 222,02 €
Investissement	933 326,80 €	933 326,80 €
TOTAL	1 892 548,82 €	1 892 548,82 €

15/ Finances - Caisse des écoles - Approbation du compte financier unique 2024

Délibération N° 2025.04.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.12.042 du 19/12/2024 relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et transfert d'activité et charges vers le budget communal ;

Vu la Délibération N° 2025.03.003 du 06/03/2025 relative à la création et la composition d'une commission caisse des écoles ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des écoles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que suite à la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles durant 3 ans, et le transfert de ses activités et charges budgétaires à la commune au 1er janvier 2025, le CFU de la caisse des écoles doit être voté en conseil municipal.

Sous la présidence de M. Patrice MICHON, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en s'étant retirée.

Considérant les éléments susvisés ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Caisse des écoles ;

Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget Caisse des écoles comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
• Recettes 2024 :	4 137,32 €
• Dépenses 2024 :	1 486,00 €
• Résultat d'exercice 2024 :	+ 2 651,32 €
• Résultat reporté 2023 :	+ 6 216,23 €
• Résultat de clôture 2024 :	+ 8 867,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
• Recettes 2024 :	0,00 €
• Dépenses 2024 :	0,00 €
• Résultat d'exercice 2024 :	0,00 €
• Résultat reporté 2023 :	+ 392,00 €
• Résultat de clôture 2024 :	+ 392,00 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

16/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Approbation du compte financier unique 2024

Délibération N° 2025.04.019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement Voie Meunière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en s'étant retirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Voie Meunière ;

Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Voie Meunière comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
● Recettes 2024 :	372 193,26 € HT
● Dépenses 2024 :	373 213,26 € HT
● Résultat d'exercice 2024 :	- 1 020,00 € HT
● Résultat reporté 2023 :	/
● Résultat de clôture 2024 :	- 1 020,00 € HT
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
● Recettes 2024 :	643 881,78 € HT
● Dépenses 2024 :	233 750,02 € HT
● Résultat d'exercice 2024 :	+ 410 131,76 € HT
● Résultat reporté 2023 :	- 208 881,78 € HT
● Résultat de clôture 2024 :	+ 201 249,98 € HT

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

17/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2024

Délibération N° 2025.04.020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 11 avril 2024 ;

Vu la délibération N° 2025.04.019 du 10 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget Lotissement Voie Meunière ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de clôture 2024 de la section de fonctionnement : - 1 020,00 € HT
- un excédent de clôture 2024 de la section d'investissement : + 201 249,98 € HT
- soit un excédent de clôture global annuel de + 200 229,98 € HT



- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 0,00 € HT
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 0,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2025, les résultats 2024 suivants :

- à l'article 001 Recettes, Solde d'exécution d'Investissement reporté : + 201 249,98 € HT
- à l'article 002 Dépenses, Résultat d'exploitation de Fonctionnement reporté : - 1 020,00 € HT
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 € HT

18/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2025

Délibération N° 2025.04.021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	756 102,41 € HT	756 102,41 € HT
Investissement	661 589,91 € HT	661 589,91 € HT
TOTAL	1 417 692,32 € HT	1 417 692,32 € HT

19/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 06/03/2025, à savoir :

- N° 2025.03.003 - Acceptation de dons CCAS (800 €)

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

20/ Questions diverses

20.1/ Carnet d'entretien de l'église

Pour rappel, un carnet d'entretien de l'église a été réalisé par INGENIERY. Une première projection en ressort. Cela représente un montant d'environ 93 000 €. Pendant 5 ans, chaque année, la commune s'engage à investir dans l'église à hauteur de 15 000 € maximum. La commune ne règle que son reste à charge. De son côté, INGENIERY se charge des demandes de subventions et de la TVA. Au vu du contexte économique que traverse le Département actuellement, les travaux débuteront en 2026. Il y a 3 lots : maçonnerie, couverture et vitrail.

20.2/ Organisation du 1^{er} mai 2025

Evelyne MARCHAL rappelle que l'ensemble du conseil municipal est convié à cet événement. Elle indique que parmi les participants, M. LARCHER (Président du Sénat) ne pourra pas venir cette année, pour cause de voyage à l'étranger. Mme Aurore BERGÉ (Ministre) sera présente, ainsi que la députée Mme Anne-Sophie RONCERET, M. Thomas GOURLAN (Président de Rambouillet Territoires) ou encore Mme Clarisse DEMONT (Conseillère départementale). Anne Cabrit (Présidente du PNR) s'étant excusée pour sa non-présence.

Mme Le Maire explique qu'il a été décidé de dresser un bilan des actions menées par la municipalité durant ce mandat. En effet, compte-tenu des prochaines élections municipales qui se tiendront en mars 2026, cela



sera la dernière occasion de le réaliser. Un diaporama sera projeté. Par ailleurs, cette année, il n'y aura pas de remise de médaille du travail. Il y aura plusieurs nouveaux habitants.

20.3/ Retour sur le concert Récital des Solistes du 6 avril 2025

Evelyne MARCHAL revient sur le concert récital organisé par Les solistes de la Maîtrise de Rambouillet Territoires et le Conservatoire Gabriel Fauré, qui s'est tenu à l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre d'Hermeray, le dimanche 6 avril 2025 à 16h. Mme Le Maire souligne que ce concert était grandiose, et sublimé par l'acoustique de l'église. Toutefois, peu de personnes étaient présentes, une soixantaine environ.

20.4/ Pièce de théâtre organisée à la salle polyvalente le 25 mai 2025

Mme MARCHAL indique qu'une pièce de théâtre « Le sexe faible » sera organisée à la salle polyvalente, le dimanche 25 mai 2025 à 16h, par la troupe des Grands Alberto de Mareil le Guyon. Ils feront payer au chapeau, et la recette sera reversée au profit de la caisse des écoles. La troupe a uniquement demandé à la commune de leur mettre à disposition la salle polyvalente, ce qui leur a été accordée.

20.5/ Journal « 10 à la une »

Mme Le Maire explique que le journal est terminé, et est en phase de conception chez Mme BRAQUART. Il devrait vraisemblablement être prêt d'ici le 18 avril. Mme MARCHAL révèle que la photo de la une, sera celle du TMS (terrain multisports).

20.6/ Concours d'éloquence organisé par la mairie de Rambouillet

Evelyne MARCHAL souhaitait revenir sur une animation mise en place par la mairie de Rambouillet, en partenariat avec la MJC l'Usine à chapeaux, la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet, et le Lycée Bascan, à laquelle elle a assisté le 9 avril 2025. Il s'agit d'un battle d'éloquence. Dans le cadre du projet Yes You Can favorisant une égalité des chances entre tous, la ville de Rambouillet a organisé un battle d'éloquence ayant pour objectif d'amener les jeunes à construire une réflexion sur divers sujets d'actualité, et à évoluer dans la prise de parole en public, notamment sur la maîtrise du stress en vue de leur future vie professionnelle. Ce groupe rassemble donc des acteurs volontaires du territoire ayant un intérêt pour l'égalité des chances entre tous les jeunes, et souhaitant donc mettre en commun leurs actions pour un meilleur accompagnement de ces derniers. L'objectif est d'inciter les jeunes à prendre la parole en public, tout en créant des liens avec les acteurs de la ville, et permettre une meilleure insertion professionnelle pour les jeunes, en favorisant une égalité des chances entre tous. Ce battle était ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans habitants et ou scolarisés à Rambouillet ou Rambouillet Territoires. 15 jeunes se sont présentés (14 filles et 1 garçon). Chacun avait un thème différent. Mme MARCHAL était très fière d'annoncer que le 5^{ème} prix « aisance sur scène » a été remporté par une Hermolitiennne, Pénélope, sur le thème « en faut-il vraiment peu pour être heureux ? ».



20.7/ France Services

Mme Le Maire explique le dispositif et le rôle de cet organisme. Ce service public a pour but de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien (démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite, l'emploi, etc). Actuellement, il y a une agence au Perray-en -Yvelines, ainsi qu'à Houdan. À Rambouillet, le dispositif en place est minime. Or, L'Etat avait indiqué qu'il fallait un France Services à disposition de chaque français, dans un rayon de 20min. Mme Le Maire avait annoncé son intérêt pour la mise en place d'une permanence au sein de la mairie. Une demande a été faite officiellement auprès des services de M. Le Sous-Préfet.

20.8/ Brocante

Patrice MICHON profite du conseil municipal pour indiquer qu'il souhaiterait organiser une réunion de travail, afin de préparer la brocante 2025, organisée par le comité des fêtes. Il propose la date du 15 avril prochain à 18h30.

20.9/ Vente du terrain au 7 route de la boissière

Jean-Christophe GENTIL indique qu'un couple de jeunes gens serait intéressé par l'achat du terrain situé au 7 route de la boissière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h30.

Bernard VIGNAUX

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire